

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2024

PERSONNEL COMMUNAL - PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2024

N° 2024-034

Le Conseil municipal légalement convoqué le 18/04/2024, s'est réuni le 25/04/2024 à 20h05, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha El Hayek, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration: 10

M. Alexandre Bussière à Mme Sandrine Boëte Mme Emmanuelle Grèze à M. Jérôme Cauët Mme Arlette Bourdelot à M. Sylvain Legrand Mme Justine Giagnoni à Mme Laure Gibou M. Sébastien Le Ferrec à Mme Natacha El Hayek M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre M. Jérôme Plateau à M. Gilles Guillaume Mme Hébé Pouchou à Mme Emmanuelle Pic Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas Mme Katia Robert-Hautemulle à Mme Sonia Roisin

Absent:

Aucun

Nombre de votant.e.s: 29

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance



Rapporteur: Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 02 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter le plan de formation au Conseil Municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au plan de formation 2024 des agents de la collectivité tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire, Monsieur Olivier THOMAS